



Passeport (personne mineure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de LEZAT-SUR-LEZE -

☎ 4 Rue Jacques Dupont – 09210 LEZAT-SUR-LEZE

- Pré-demande : Site : ants.gouv.fr
Maison France-services

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE
POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER
PRESENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT
L'AGE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

● Liste des pièces à fournir (original + photocopie)

☐ Pré-demande

- ☐ 1 photographie d'identité réglementaire **de moins de 6 mois**, sans lunettes, sans la découper (Photographe ou Photomaton).
- ☐ 1 justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an : avis d'imposition sur le revenu) ou facture d'énergie (électricité, gaz, téléphone, eau) ou attestation d'assurance du logement ET une attestation d'hébergement signée accompagnée de son justificatif d'identité

▲ **Pas de documents de relance, de mise en demeure, d'avis de somme à payer ou de correspondances.**

- ☐ Carte Nationale d'Identité.
- ☐ Ancien Passeport.
- ☐ Acte de naissance de moins de 3 mois SAUF dans les cas suivants :
 - Vous détenez déjà un passeport biométrique
 - Vous pouvez présenter votre carte nationale d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité.

RDV le À H



☐ Pièce d'identité des deux parents

☐ Jugement de divorce : uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée : dans ce cas joindre également un justificatif de domicile de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité

☐ Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale confiée à un tiers : pièce d'identité du majeur signataire et copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale

☐ Demande de nom d'usage : accord des deux parents – y compris pour un renouvellement de titre – mentionnant également l'ordre des noms

☐ Pour les mineurs sous tutelle : copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur ainsi que sa pièce d'identité

☐ Un timbre fiscal dématérialisé de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ou un timbre fiscal de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans (à acheter chez un buraliste ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

☐ Pour toute identification Perte/Vol (avis d'imposition sur le revenu des parents, livret de famille des parents, attestation recensement militaire

☐ Déclaration de vol (délivrée par le Commissariat ou la Gendarmerie)

☐ Déclaration de perte : - à saisir sur le site ants.fr ou - vous déplacer dans votre mairie de résidence ou – à effectuer lors du dépôt de votre demande auprès du DR

☐ Pour les mineurs qui viennent d'obtenir la nationalité française : titre de circulation, passeport, certificat de nationalité

● Quelles formalités pour le retrait en Mairie ?

- Le dépôt du dossier est effectué à titre strictement personnel et accompagné d'un représentant légal
- **Les mineurs de plus de 12ans doivent être présents du retrait du titre**
- Le titre d'identité est produit par l'Etat. Le temps de fabrication ne dépend pas de la Mairie
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Un SMS est envoyé au demandeur, dès que le nouveau titre est disponible.